

P A R E F

VOTRE CAPITAL PIERRE

AVIS DE CONVOCATION

Mercredi 18 mai 2016 à 16h30



Assemblée Générale Mixte

**Musée des arts et métiers
60, rue Réaumur, Paris 3^{ème}**



<i>Ordre du jour de l'assemblée générale</i>	3
<i>Participation des actionnaires à l'Assemblée</i>	4
<i>Présentation de l'activité de la société - Exposé sommaire</i>	6
<i>Résultats financiers des cinq derniers exercices</i>	10
<i>Projet de résolutions</i>	11
<i>Demande d'envoi de documents et renseignements</i>	19

Comment aller au Musée des arts et métiers



ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires de la société PAREF sont convoqués en Assemblée Générale Mixte,

le mercredi 18 mai 2016 à 16h30,

au Musée des arts et métiers, 60 rue Réaumur (75003) Paris,

en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A / Résolutions à adopter à titre ordinaire

- 1) Approbation des comptes sociaux 2015 ;
- 2) Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
- 3) Affectation du résultat ;
- 4) Approbation des comptes consolidés 2015 ;
- 5) Quitus aux membres du Conseil de Surveillance
- 6) Quitus aux membres du Directoire
- 7) Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la société ;
- 8) Renouvellement d'un commissaire aux comptes titulaire ;
- 9) Renouvellement d'un commissaire aux comptes suppléant ;

B / Résolution à adopter à titre extraordinaire

- 10) Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues ;
- 11) Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre ;

C / Résolution à adopter à titre ordinaire

- 12) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance. Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit **le 15 mai 2015, à zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par Caceis Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe (i) au formulaire de vote à distance ou par procuration ou (ii) à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des modalités de participation suivantes :

- participer personnellement à l'Assemblée Générale ;
- donner procuration au Président de l'Assemblée ;
- donner procuration à son conjoint ou à la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS), à un autre actionnaire ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- adresser une procuration sans indication de mandataire, auquel cas le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;
- voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : **agmandataires@paref.com** en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante **agmandataires@paref.com** en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée. Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront demander soit directement auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14 rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 09, pour les actionnaires nominatifs, soit auprès de leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, tout actionnaire peut adresser à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14 rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 09 une demande d'envoi du formulaire de vote à distance. La demande doit être reçue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée. Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal. Pour être pris en considération le formulaire de vote à distance devra être parvenu à CACEIS, au plus trois jours avant la tenue de l'Assemblée. Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R. 225-85 du Code de

commerce peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie le transfert de propriété à la Société et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être adressées à PAREF au siège social, 8 rue Auber, 75009 PARIS, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'Assemblée Générale, conformément à l'article R. 225-73 du Code de commerce. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de surveillance, il devra être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce

Modalités de mise à disposition des documents préparatoires

Les documents prévus par l'article R.225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables. Les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont publiées le **26 avril 2015** sur le site internet de la société : www.paref.com (rubrique Assemblée Générale).

EXPOSÉ SOMMAIRE

Présentation de l'activité du Groupe Paref

La société PAREF (Paris Realty Fund), fondée en juin 1997, a pour vocation de constituer un patrimoine diversifié d'immeubles commerciaux et d'habitation, principalement en Ile-de-France, mais aussi en province, et à l'étranger.

PAREF s'est introduite en bourse en 2005 et a opté en 2006 pour le régime fiscal des SIIC (Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées). Elle a constitué deux secteurs d'activité principaux : investissement direct et gestion pour compte de tiers.

- **Investissement direct** : Paref investit dans des immeubles à usage commercial (bureaux, locaux d'activité, etc.) en région parisienne ou en province, sélectionnés selon la durée des baux et la qualité des locataires. Ces investissements sont actuellement constitués de 41 immeubles. Paref investit également dans le secteur résidentiel, mais uniquement à ce jour dans le cadre d'usufruits temporaires, qui portent au 31 décembre 2015 sur 4 immeubles d'habitation.
- **Gestion pour compte de tiers** : Paref Gestion, filiale de gestion de Paref agréée par l'Autorité des Marchés Financiers comme société de gestion de portefeuille, gère 6 SCPI : Interpierre France, SCPI de bureaux, Novapierre 1, SCPI de murs de magasins, Pierre 48, SCPI de logements occupés, Capiforce Pierre, SCPI diversifiée, Novapierre Allemagne, SCPI investie dans l'immobilier de commerce en Allemagne et depuis le début de l'année 2016, la SCPI Atlantique Pierre 1, qui investit dans l'immobilier commercial restant toutefois diversifié. Elle gère également 3 OPPCI investis dans l'immobilier de tourisme, loisirs et l'immobilier d'entreprise.

Situation de la société et du Groupe en 2015

En 2015, le niveau bas des taux d'intérêts a continué à dynamiser le marché de l'investissement immobilier. En revanche, le contexte économique, qui tarde à s'améliorer, a pénalisé le marché locatif. Dans cette situation paradoxale d'un marché de l'investissement qui bat des records et d'un marché locatif difficile, le groupe Paref a bénéficié de la revalorisation du patrimoine de la Foncière et du maintien à un niveau élevé de la collecte des SCPI/OPPCI. Dans le même temps, le groupe n'a pas trop souffert des conditions défavorables du marché locatif, avec des loyers qui sont restés à un niveau élevé, les équipes ayant réussi une nouvelle fois à améliorer le taux d'occupation de la Foncière.

Le groupe a pu tirer parti de ces conditions favorables grâce à la stratégie mise en place depuis 4 ans :

- La montée en gamme du patrimoine (avec notamment les acquisitions de Levallois en 2014 et de Gentilly en 2015 en réemploi des fonds provenant d'arbitrages réalisés à La Courneuve et en 2^{ème} couronne), a permis de bénéficier pleinement de la baisse des rendements immobiliers, dans un marché qui privilégie les actifs liquides,
- la restructuration de la dette bancaire opérée progressivement sur 2013/2015 a diminué sensiblement le coût de la dette,
- la création de nouveaux produits de Gestion, et notamment le lancement réussi de la SCPI Novapierre Allemagne qui capitalise après moins de 2 ans près de 90 M€ a permis de poursuivre l'augmentation du chiffre d'affaires de l'activité Gestion, malgré l'arrivée à maturité de notre produit historique Pierre 48.

Activités

- Investissement direct

La Foncière poursuit depuis 4 ans une politique de montée en gamme du patrimoine en réemployant le produit des arbitrages sur des investissements en actifs de bureaux, récents et bien placés. L'année 2015 a été marquée par l'acquisition d'un immeuble de bureaux mono-locataire de 2.800 m² à Gentilly, qui s'inscrit parfaitement dans cette stratégie. L'immeuble allie un bon niveau de rendement immédiat et un potentiel de création de valeur grâce à son emplacement, avec une visibilité directe sur le périphérique parisien. A cela s'ajoutent les trois investissements réalisés à Seclin et Bron (Lyon) par la SCPI Interpierre (intégrée globalement). La Foncière a également entrepris des travaux d'étude et d'amélioration des performances énergétiques de ses actifs, notamment des immeubles de Pantin et Levallois, afin de valoriser le patrimoine et sécuriser la demande locative.

Le patrimoine immobilier du groupe PAREF, incluant la SCPI Interpierre France pour 39 M€ (société consolidée par intégration globale), est valorisé 186 M€ sur la base des expertises au 31 décembre 2015 (contre 175 M€ à fin décembre 2014). Ce montant comprend les immeubles de placement et les actifs disponibles à la vente pour 158 M€, la participation de 27 % dans l'OPCI Vivapierre mis en équivalence pour 9 M€, des parts de SCPI à hauteur de 1 M€ et 50 % du patrimoine de la société Wep Watford (18 M€), mise en équivalence.

Plusieurs facteurs expliquent cette variation :

- Investissements de l'année : ils s'élèvent à 14 M€ et comprennent essentiellement l'acquisition de l'immeuble de Gentilly (immeuble de bureaux, mono locataire, d'une superficie de 2 800 m²) et de 3 immeubles sur la SCPI Interpierre France (2 bâtiments d'activité à Seclin et un immeuble à Bron).
- Les expertises au 31 décembre 2015, conduisent à enregistrer, à périmètre comparable, une variation négative de juste valeur de - 0,1 M€, dont - 0,7 M€ au titre de l'amortissement économique des usufruits temporaires d'immeubles d'habitation. Hors impact des usufruits, cette variation représente une hausse de + 0,3 % de la valeur des immeubles.

Le taux d'occupation à fin décembre 2015 s'établit à 92,8% hors Gaïa (83,5% Gaïa inclus) contre 92,6 % au 31 décembre 2014.

- **Gestion pour compte de tiers**

Dans l'activité de Gestion pour compte de tiers, l'année 2015 a été marquée par la confirmation du succès auprès du public de la SCPI Novapierre Allemagne (murs commerciaux en Allemagne), d'une part et la croissance de la collecte et des investissements de la SCPI Interpierre (bureaux et locaux d'activité), d'autre part. Ces deux véhicules ont contribué significativement à l'augmentation sensible des commissions. A cela s'ajoute la reprise de la gestion d'une nouvelle SCPI (Atlantique Pierre) avec une prise d'effet au 1er janvier 2016 et l'obtention de deux mandats de gestion d'OPPCI en qualité de « fund manager ». Le marché des OPCI professionnels (« OPPCI ») connaît une nouvelle phase de développement et le groupe entend bien évidemment capitaliser sur ces succès pour obtenir d'autres mandats.

Les actifs gérés pour compte de tiers (SCPI et OPCI) progresse notamment grâce à l'OPPCI 54 Boétie (OPCI « professionnel » créé fin 2014 et qui a bénéficié d'un apport d'actif valorisé environ 310 M€ en mars 2015) et grâce à la SCPI Novapierre Allemagne, pour atteindre un montant total à 1 079 M€ au 31 décembre 2015. Le total des actifs détenus ou gérés par le groupe Paref, après élimination des doubles emplois (investissements de Paref dans les véhicules gérés par Paref Gestion) s'élève ainsi à **1 217 M€**, contre 859 M€ à fin 2014 en progression de 41,7%.

Résultats

Les revenus locatifs nets se sont élevés à 11,8 M€ contre 11,9 M€ en 2014, malgré l'échéance fin 2014 de l'usufruit de l'immeuble d'habitation situé rue Botzaris.

Les loyers consolidés (y compris les charges récupérées) s'établissent à 17,0 M€ contre 16,6 M€ en 2014. La SCPI Interpierre France, consolidée par intégration globale, contribue à hauteur de 4,5 M€ au chiffre d'affaires consolidé. Des charges locatives, d'un montant de 5,2 M€ en 2015, se déduisent de ces loyers.

Les loyers commerciaux (immobilier d'entreprise) progressent de + 8,1 % sur l'exercice 2015 sous l'effet des acquisitions du 1^{er} semestre 2015 (achats par Paref de l'immeuble de bureaux de Gentilly et par Interpierre France de locaux d'activité à Seclin et de bureaux à Bron), auxquels s'ajoute l'effet « année pleine » de l'immeuble de bureaux de Levallois acquis par Paref en avril 2014. L'effet global de ces acquisitions sur la variation de chiffre d'affaires est de + 1,4 M€. Les autres variations résultent des cessions (- 0,5 M€) et des relocations et divers (+ 0,3 M€).

Les revenus des usufruits d'habitation baissent en raison de l'arrivée à échéance fin 2014 de l'usufruit de l'immeuble Botzaris (- 0,8 M€).

A périmètre comparable (hors acquisitions/cessions 2014 et 2015 et hors fin d'usufruits), les loyers hors charges sont en progression de + 1,2 %.

Les commissions se sont élevées à 9,3 M€, en croissance par rapport à 2014 (6,8 M€ pour l'exercice précédent). Les commissions de souscription progressent à 5,6 M€ (3,5 M€ en 2014) grâce à la SCPI Novapierre Allemagne dont la collecte se maintient à un niveau élevé (42,2 M€). La collecte d'Interpierre France affiche une progression sensible avec un

montant de 10,9 M€. Les commissions de gestion sur encours des SCPI, OPCI et tiers gérés (et commissions diverses) ont représenté 3,7 M€ contre 3,3 M€ en 2014.

Le résultat financier s'élève à - 2,9 M€ contre - 5,4 M€. L'évolution du résultat financier est principalement liée à la baisse du coût de l'endettement sur les nouveaux crédits et les refinancements, ainsi qu'à la diminution de l'impact des instruments de couverture. Rappelons également qu'en 2014, le résultat avait été obéré d'une indemnité de remboursement anticipé de 0,6 M€ liée à la vente de La Courneuve.

Le résultat net avant impôt s'élève à + 7,1 M€, contre + 3,1 M€ en 2014, la variation s'explique notamment par les variations de juste valeur du patrimoine (- 0,1 M€ contre - 2,7 M€ en 2014).

La quote-part de résultat mis en équivalence s'élève à - 1,6 M€ contre - 1,2 M€ en 2014. Sur ce total, Vivapierre représente - 1,2 M€ (contre - 0,6 M€ en 2014) et Wep Watford, qui porte 50 % de l'opération « le Gaïa » à Nanterre, représente - 0,4 M€ (- 0,6 M€ en 2014). Une provision a été enregistrée par l'OPCI Vivapierre en 2015 pour couvrir un risque de contentieux ; elle impacte de façon exceptionnelle la quote-part de résultat mis en équivalence. S'agissant de Watford, la variation s'explique par une indemnité exceptionnelle perçue en 2015 au titre d'une résiliation anticipée de bail.

Le résultat net récurrent, à savoir le résultat hors impact du résultat des cessions et des variations de juste valeur (y compris celles des sociétés mises en équivalence) et hors impact des résultats liés aux instruments financiers à terme, est en progression à 7,6 M€ (contre 7,0 M€).

Le résultat net part du groupe : + 5,4 M€ contre + 1,1 M€ en 2014, soit un résultat net par action ajusté, pondéré et dilué de **+ 4,58 €/action**. Les intérêts minoritaires liés à l'intégration globale de la SCPI Interpierre France s'élèvent à - 0,2 M€ contre 0,4 M€ en 2014.

Situation financière

Le groupe bénéficie d'une structure financière solide, avec un LTV qui diminue de un point à 40 % malgré l'acquisition de Gentilly.

Fonds propres consolidés : 87,4 M€, contre 84,8 M€ à fin décembre 2014.

Les trois principaux éléments ayant affecté en 2015 la situation nette sont le résultat de + 5,4 M€, la réévaluation des instruments financiers de couverture de + 0,2 M€ et le versement du dividende au titre de l'exercice 2014 de - 3,6 M€.

Endettement financier consolidé : 73,6 M€ contre 75,2 M€. La diminution provient des amortissements des emprunts pour 6,5 M€. Un financement de 5 M€ a été mis en place pour l'acquisition de l'immeuble de Gentilly.

Taux d'endettement financier sur actifs immobiliers (ratio « LTV ») : **40,2 %** à fin 2015, incluant la dette de Wep Watford de façon proportionnelle. Il affiche une baisse de 1,1 point par rapport à 2014.

L'ANR triple net EPRA s'établit à 78,1 € contre 72,6 € fin 2014.

Perspectives

Le groupe PAREF poursuivra en 2016 sa stratégie de développement dans ses deux domaines d'activité :

- **Poursuite des investissements et montée en gamme du portefeuille d'actifs**

Paref poursuivra sa politique d'arbitrage d'actifs matures ou devenus inadaptés en fonction des opportunités, en vue de réorienter le portefeuille d'actifs vers des immeubles de bureaux conformes aux nouvelles normes environnementales.

En outre, des cessions partielles de la participation détenue dans la SCPI Interpierre France (contrôlée par Paref à 36 % au 31 décembre 2015) pourront également être effectuées progressivement, cette SCPI ayant dorénavant atteint une taille et un niveau de collecte très satisfaisants.

Les investissements en réemploi des fonds viseront en priorité des actifs de rendement présentant un potentiel de valorisation, à l'image de ceux réalisés sur Levallois et Gentilly.

En outre, des co-investissements ou des participations minoritaires dans des OPCI institutionnels gérés par Peref Gestion seront étudiés. Peref pourrait apporter comme contribution à ces véhicules certains des immeubles détenus en portefeuille.

Enfin Peref poursuivra la politique active de montée en gamme du patrimoine en menant une campagne de travaux pour améliorer la performance énergétique de ses actifs, à l'image du processus engagé sur les immeubles de Levallois et de Pantin.

▪ **Développement de l'activité de gestion pour compte de tiers et innovation produit**

- Peref Gestion continuera à promouvoir sa gamme de SCPI, en bénéficiant à la fois d'un marché porteur et d'une offre diversifiée, à travers Novapierre 1 (murs de magasins), Pierre 48 (immobilier d'habitation à Paris et en région parisienne), Interpierre (bureaux et locaux d'activités), Capiforce Pierre (SCPI diversifiée) et Novapierre Allemagne (immobilier de commerce en Allemagne), créée en partenariat avec Internos Global Investors et l'assureur APICIL. Cette SCPI innovante devrait continuer à croître rapidement en 2016.
- En outre, la reprise de la gestion de la SCPI Atlantique Pierre 1 à la demande de ses associés confirme que le groupe Peref est un acteur à taille humaine, capable d'apporter un service sur mesure à des SCPI de taille moyenne.
- Le groupe recherchera enfin des opportunités de création de véhicules d'investissement professionnels aussi bien dans le cadre de sa politique d'investissements indirects comme indiqué ci-avant, qu'en simple prestataire de « fund management » en bénéficiant de l'environnement toujours favorable aux OPPCI pour la structuration des investissements immobiliers. Pour ce faire, le groupe pourra s'appuyer sur sa longue expérience en la matière (Vivapierre, etc.) et de l'expérience récente acquise notamment dans la création de l'OPPCI, « 54 Boétie » début 2015 ou du nouvel OPPCI créé pour le compte d'un Family Office début 2016 (cet OPPCI a pour vocation d'investir, mais aussi de valoriser des actifs, dans le secteur de l'hôtellerie).

CHIFFRES CLÉS

CHIFFRES CLES Paref – Comptes Consolidés

M€	31-déc.-13	31-déc.-14	31-déc.-15	Var 2015/2014
Patrimoine propre	173,2	174,5	186,1	7%
Actifs gérés	815,3	858,5	1216,8	42%
Revenus locatifs nets	12,2	11,9	11,8	-1%
Commissions de gestion et de souscription	5,2	6,8	9,3	36%
Marge sur opérations de marchand de biens	0,0	0,0	0,0	ns
Chiffre d'affaires consolidé	22,1	23,4	26,3	12%
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement et avant impôt	6,4	6,6	8,0	22%
Résultat brut d'exploitation	10,6	10,7	10,0	-6%
Variation nette de la juste valeur	-5,2	-2,7	-0,1	-97%
Résultat opérationnel après ajustement des valeurs	5,8	8,6	10,0	17%
Résultat net avant impôt	1,2	3,1	7,0	124%
Charges d'impôt	-0,4	-0,5	-0,2	-65%
Résultat des sociétés mises en équivalence	1,7	-1,2	-1,6	33%
Résultat net part du Groupe	1,2	1,1	5,4	401%
Nombre d'actions ajusté et pondéré	1 190 064	1 190 039	1 190 168	0%
RNPG par action ajustée et pondérée (€)	1,0	0,9	4,6	401%
Dividende de l'exercice (M€)	3,00	3,00	3,00	0%
Dividende par action ajustée et pondérée (€)	3,00	3,00	3,00	0%
ANR EPRA liquidation (€/action)	81,8	81,4	84,8	4,1%
ANR de remplacement EPRA (€/action)	90,3	91,1	95,0	4,2%

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES Paref – Comptes sociaux

	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015
I Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	25 181	30 218	30 218	30 218	30 218
Nombre d'actions émises	1 007 253	1 208 703	1 208 703	1 208 703	1 208 703
Nombre d'obligations conv.					
II Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires HT	15 186	11 759	10 004	8 398	7 688
Résultat avant impôt, partic., amort. et prov.	11 448	3 091	3 515	4 249	2 901
Impôt sur les bénéfices	-72	-13	0	133	-11
Amortissements et provisions	6 292	1 319	1 525	1 758	554
Résultat après impôt, partic., amort. et prov.	5 228	1 785	1 990	2 358	2 358
Montant des bénéfices distribués	2 967	2 967	3 570	3 570	3 570
III Résultat des opérations réduit à une action (€ par action)					
Résultat après impôt, partic., avant amort. et prov.	11,4	2,6	2,9	3,4	2,4
Résultat après impôt, partic., amort. et prov.	5,2	1,5	1,6	2,0	2,0
Dividende versé à chaque action	2,9	2,5	3,0	3,0	3,0
IV Personnel					
Nombre de salariés	2	2	2	2	2
Masse salariale	418	316	265	237	291
Sommes versées au titre des avantages sociaux	142	150	121	127	187

PRESENTATION DES RESOLUTIONS

Résolutions à titre ordinaire

Les résolutions ordinaires concernent l'approbation des comptes et de l'affectation des résultats avec la distribution d'un dividende de 3 € par actions. Le renouvellement de l'autorisation du programme de rachat d'actions est également proposé pour permettre notamment le fonctionnement du contrat de liquidité ainsi que le renouvellement d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire au compte suppléant.

Résolutions à titre extraordinaire

Deux (2) résolutions sont proposées et concernent le renouvellement des délégations de compétences à donner au Directoire.

Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues ;

La délégation de compétence donnée au Directoire par la résolution 12 de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2015, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, venant à expiration le 19 novembre 2016, nous vous invitons à y mettre fin de manière anticipée et à consentir une nouvelle délégation. Cette délégation, valable 18 mois à compter de la présente assemblée, fait l'objet de la résolution 10. Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de 24 mois, est de 10% des actions de la Société éventuellement ajusté suite à des opérations postérieures à la présente Assemblée Générale.

Autorisation à donner au directoire a l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre ;

La délégation de compétence donnée au Directoire par la résolution 8 de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, doit être mise à jour au regard des nouvelles dispositions législatives. Le cadre juridique des opérations d'attribution gratuite d'actions (AGA) fixé par les articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce a été aménagé par la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Dans la mesure où les nouvelles dispositions s'appliquent aux actions gratuites dont l'attribution a été autorisée par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires postérieure à la date de publication de la loi, il vous est proposé d'annuler l'autorisation antérieure consentie par l'assemblée générale mixte du 14 mai 2014 dans sa huitième résolution pour le solde non utilisé (étant précisé que cette autorisation n'avait pas été utilisée à ce jour) et de conférer une nouvelle autorisation au Directoire.

Cette délégation, valable 38 mois à compter de la présente assemblée, fait l'objet de la résolution 11. Elle est assortie d'un plafond global de 3 % du capital social.

Texte des résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux 2015)

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance des rapports présentés par le directoire et par le conseil de surveillance, ainsi que du rapport général établi par les commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2015 tels qu'ils lui ont été soumis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RESOLUTION (Approbation des conventions et engagements réglementés)

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve les conclusions de ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIÈME RESOLUTION (Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 comme suit :

Affectation du résultat 2015	montants affectés	montants à affecter
Bénéfice de l'exercice		1 168 864 €
Report à nouveau		139 557 €
Résultat à affecter		1 308 421 €
Affectation à la réserve légale (5 % du bénéfice)	58 444 €	
Distribution d'un dividende de 1 euro par action, soit pour les 1 208 703 actions composant le capital social, une somme de	1 208 703 €	
Affectation au poste autres réserves	41 274 €	
Total affecté	1 308 421 €	

En outre, l'Assemblée Générale constate que, suite à l'affectation du solde du bénéfice distribuable, le solde du poste autres réserves est de 1.901.687 € et décide de procéder à une distribution de 2.417.406 €, soit 2,00 € par action, par prélèvement sur les postes autres réserves et primes d'émission :

Imputation sur les autres réserves		
Soldes des autres réserves après affectation du résultat 2015		1 901 687 €
Distribution d'un dividende d'un montant total de:	1 901 687 €	
Solde des autres réserves après distribution		0 €

Imputation sur les primes d'émission		
Soldes des primes d'émission		31 638 322 €
Distribution d'un dividende d'un montant total de:	515 719 €	
Solde des primes d'émission après distribution		31 122 603 €

Le dividende en totalité se décompose comme ci-dessous :

Détail du dividende distribué de 3,00 € par action :	montants unitaires	montants totaux
- dividende provenant du secteur taxable incluant les autres réserves	2,06 €	2 492 577 €
- dividende provenant du secteur exonéré (secteur SIIC visé à l'article 208 C du code général des impôts)	0,51 €	617 813 €
- dividende exonéré provenant de la distribution de la prime d'émission	0,43 €	515 719 €
Total du dividende	3,00 €	3 626 109 €

Ce dividende sera mis en paiement au plus tard le 1^{er} juin 2016.

Le dividende distribué aux actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France est obligatoirement soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Toutefois, la fraction du dividende prélevée sur le résultat du secteur taxable, soit 0,45 €/action et celle provenant des Autres Réserves, soit 1,61 €/action, bénéficie de l'abattement en base de 40% prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts ; la fraction du dividende prélevée sur le résultat du secteur exonéré (secteur SIIC - article 208 C du Code Général des Impôts) ne bénéficie pas de cet abattement.

Par ailleurs, un prélèvement à la source de 21%, obligatoire et non libératoire de de l'impôt sur le revenu, s'applique en principe sur le montant brut du dividende hors prime d'émission (hors application éventuelle de l'abattement de 40%). Ce prélèvement est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, il est restitué (article 117 quater, I et 193 du Code général des impôts).

Par exception, les actionnaires personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année n'excède pas 50 000 € ou 75 000 € (selon leur situation personnelle) et qui ont procédé dans les délais légaux aux formalités requises peuvent bénéficier d'une dispense du prélèvement obligatoire.

Les actionnaires personnes morales ne sont pas concernés par ces dispositions.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que :

- Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, une somme de 3 626 109 € a été mise en paiement dont 1 293 312 € (1,07€/action) prélevés sur le résultat du secteur exonéré (secteur SIIC - article 208 C du Code général des impôts) et 2 332 797 € (1,93€/action) prélevés sur le résultat du secteur taxable.
- Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, une somme de 3 626 109 € a été mise en paiement dont 652 700 € (0,54€/action) prélevés sur le résultat du secteur exonéré (secteur SIIC - article 208 C du Code général des impôts) et 2 973 409 € (2,46€/action) prélevés sur le résultat du secteur taxable.
- Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, une somme de 3 626 109 € a été mise en paiement dont 1 353 747 € (1,88€/action) prélevés sur le résultat du secteur exonéré (secteur SIIC - article 208 C du Code général des impôts) et 2 272 362 € (1,12€/action) prélevés sur le résultat du secteur taxable.

QUATRIÈME RESOLUTION *(Approbation des comptes consolidés 2015)*

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance des rapports présentés par le Directoire et par le Conseil de Surveillance, ainsi que du rapport sur les comptes consolidés établi par les commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2015 tels qu'ils lui ont été soumis.

CINQUIÈME RESOLUTION *(Quitus aux membres du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Conseil de Surveillance de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice 2015.

SIXIÈME RESOLUTION (*Quitus aux membres du Directoire*)

L'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Directoire de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice 2015.

SEPTIÈME RESOLUTION (*Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires de sociétés anonymes, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Directoire à faire acheter ses propres actions par la Société dans le respect des conditions définies dans les articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003.

La présente autorisation a pour objet de permettre notamment à la Société :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissements reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe conformément à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de livrer des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à titres donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation boursière ;
- de (i) consentir des options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe dans le cadre de l'article L.225-179 et suivants du Code de commerce, (ii) leur attribuer des actions gratuites dans le cadre de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou (iii) leur proposer, d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce ;
- d'annuler les actions achetées, conformément à l'autorisation consentie au Directoire sous réserve de l'adoption de la sixième résolution de la présente Assemblée ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, sous réserve du respect des dispositions de l'article 5-2°
- et 3° du Règlement Européen n°2273/2003/CE. Ce pourcentage de 10 % s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ; et le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être réalisés (i) à tout moment (y compris en période d'offre publique) sous réserve des dispositions de l'article 631-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers relatif aux « *fenêtres négatives* », et (ii) par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par utilisation d'options ou d'autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière.

Le prix d'achat des actions dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder, hors frais d'acquisition, les limites prévues par l'article 5-1° du Règlement Européen n° 2273/2003/CE et en tout état de cause 200 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances précédentes.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 5 M€. Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que :

- le Directoire ne pourra utiliser cette autorisation que postérieurement à la publication d'un descriptif du programme établi conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers sauf cas de dispense visé à l'article 241-3 dudit Règlement ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé sur la base d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et ce nombre après ladite opération, ceci afin de tenir compte de l'incidence desdites opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités et établir le descriptif du programme avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Directoire donnera aux actionnaires dans son rapport spécial à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux achats, transferts, cessions ou annulations des actions ainsi réalisées selon la réglementation en vigueur.

La présente autorisation se substituera à l'autorisation donnée au Directoire par la résolution 5 de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2015 à compter de la date à laquelle un nouveau programme de rachat sera publié et mis en œuvre par le Directoire, en application de la présente résolution.

HUITIÈME RESOLUTION *(Renouvellement d'un commissaire aux comptes titulaire)*

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de PwC, représenté par M. Philippe Gueguen, domicilié au 63, rue de Villiers - 92208 NEUILLY-SUR-SEINE, comme commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 exercices se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

NEUVIÈME RESOLUTION *(Renouvellement d'un commissaire aux comptes suppléant)*

L'assemblée générale décide de nommer Jean-Christophe Georghiou, domicilié 63, rue de Villiers - 92208 NEUILLY-SUR-SEINE, comme commissaire aux comptes suppléant de Pricewaterhouse Coopers Audit pour une durée de 6 exercices se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

Texte des résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DIXIÈME RESOLUTION (Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires de sociétés anonymes, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital, autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre mois, est de dix pour-cent (10%) des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

La présente délégation met fin à compter de ce jour, à la délégation donnée au Directoire par la résolution 6 de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2015.

ONZIÈME RESOLUTION (Autorisation à donner au Directoire de procéder, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce modifiés par l'article 135 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques :

- autorise le Directoire à procéder, après accord du Conseil de Surveillance, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, à émettre ou existantes, au profit des membres du personnel salarié ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société et de sociétés françaises et étrangères ou de groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions énoncées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux,
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra pas dépasser 3 % du capital de la société au jour de la décision du directoire.
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, après accord du Conseil de Surveillance, étant précisé que cette durée ne pourra être inférieure à un (1) an à compter de la décision d'attribution par le Directoire prise après accord du Conseil de Surveillance. Les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée également fixée par le Directoire, après accord du Conseil de Surveillance, sous réserve que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne soit pas inférieure à deux (2) ans. Il est toutefois précisé que l'attribution des actions consenties aux bénéficiaires mandataires sociaux devra respecter les conditions prévues par l'article L.225-197-1 du Code de commerce et par le Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société. Il est également précisé que, le cas échéant, l'attribution sera définitive par anticipation en cas de décès (si elle est

demandée dans les conditions visées à l'article L.225-197-3 du Code de commerce) ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale et qu'aucune durée minimale de conservation à l'issue de l'attribution ne sera requise en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale,

- prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, et décide que le montant des augmentations de capital en résultant s'ajoute, le cas échéant, aux montants des augmentations de capital antérieurement consenties par l'assemblée générale extraordinaire de la Société,
- fixe à trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, pour mettre en œuvre celle-ci et notamment :

- fixer les conditions notamment de performance et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions,
- fixer la durée de la période d'acquisition et/ou la durée de conservation des actions, sous réserve de la durée minimale de la période d'acquisition et de la période cumulée ci-dessus indiquées, sachant qu'il appartiendra au Directoire pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- décider que le montant des augmentations de capital résultant de l'émission d'actions attribuées gratuitement ne s'imputera pas sur le plafond prévu au premier tiret du 2°) de la résolution 6 de la l'Assemblée Général du 19 mai 2015.
- décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,
- procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, de constater la réalisation desdites augmentations de capital, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence,

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes et accomplir toutes les formalités ou déclarations consécutives, procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, constater les augmentations de capital résultant de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation met fin à compter de ce jour, à la délégation donnée au Directoire par la résolution 8 de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014.

Texte des résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

DOUXIÈME RESOLUTION *(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ces délibérations aux fins d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Visés aux articles R 225-81, R 225-83 et R 225-88 du Code du commerce

P A R E F

VOTRE CAPITAL PIERRE

A retourner à CACEIS Corporate Trust,
Service aux assemblées,
14, rue Rouget de Lisle
92832 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 09

Assemblée Générale Mixte du mercredi 18 mai 2016

Les documents sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de la Société :
www.paref.com

Le soussigné ⁽¹⁾

.....
Nom (M., Mme ou Mlle)
Prénom usuel
Adresse complète
Code Postal Ville

Propriétaire de :actions nominatives
.....actions au porteur ⁽²⁾

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code du commerce concernant **l'Assemblée Générale Mixte du mercredi 18 mai 2016**, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait àle.....

Conformément à l'article R 225-88, alinéa 3 du Code du commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures d'actionnaires.

⁽¹⁾ Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte

⁽²⁾ Joindre une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres



01 40 29 86 86



01 40 29 86 87

info@paref.com

www.paref.com

P A R E F

VOTRE CAPITAL PIERRE

8, rue Auber – 75009 Paris ■ 412 793 002 RCS Paris
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 30 217 575 €